



**12^e Session de la Conférence des Parties à la Convention
sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)**

Punta del Este, Uruguay, 1^{er} au 9 juin 2015

Ramsar COP12 DR8

Projet de résolution XII.8

**Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention
de Ramsar**

1. RAPPELANT que les Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar, qu'il s'agisse de centres de formation et de renforcement des capacités ou de réseaux facilitant la coopération, ont pour objet d'être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à une mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques données, par la coopération internationale à des questions d'intérêt commun relatives aux zones humides;
2. NOTANT que les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19, 1999) décrivent le cadre approprié pour promouvoir la collaboration internationale entre les Parties contractantes et d'autres partenaires;
3. RAPPELANT AUSSI que les Parties contractantes ont reconnu l'importance des Initiatives régionales pour la promotion des objectifs de la Convention dans la Résolution VIII.30 (2002), puis dans les Résolutions IX.7 (2005), X.6 (2008) et XI.5 (2012), et ont approuvé plusieurs Initiatives régionales comme fonctionnant dans le cadre de la Convention en 2013-2015;
4. RAPPELANT ENFIN que la Résolution X.6 (2008) a adopté des *Directives opérationnelles 2009-2012 pour les Initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* pour soutenir la mise en œuvre de la Convention, que ces Directives opérationnelles telles qu'elles ont été ultérieurement amendées par le Comité permanent pour la période triennale 2013-2015 servent de référence pour évaluer le fonctionnement et l'efficacité des Initiatives régionales, remplaçant les *Lignes directrices pour l'élaboration d'Initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides*, annexées à la Résolution VIII.30;
5. NOTANT que, durant les années 2013-2015, le Comité permanent a approuvé plusieurs Initiatives régionales actives comme remplissant intégralement les Directives opérationnelles et a noté les progrès substantiels de nombreuses Initiatives, sur la base des rapports annuels qu'elles ont soumis pour ces années; et
6. TENANT COMPTE de l'expérience acquise par des années de fonctionnement de ces Initiatives régionales, de l'application des Directives opérationnelles pour le choix et l'appui aux Initiatives et des conclusions de l'étude de leur efficacité;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. RÉAFFIRME l'efficacité de la coopération régionale, dans le cadre de réseaux et de centres, pour soutenir une application améliorée de la Convention et de son Plan stratégique.
8. APPROUVE, pour la période 2016-2018, la validité et l'utilisation continues des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales en appui à la mise en œuvre de la Convention*, adoptées pour 2013-2015 dans la Décision SC46-28 du Comité permanent et publiées sur le site web de Ramsar.
9. DONNE INSTRUCTION à toutes les Initiatives régionales approuvées par la Convention de continuer de soumettre au Comité permanent des rapports annuels sur leur progrès et leur fonctionnement et plus précisément sur la manière dont elles ont réussi à appliquer les Directives opérationnelles, et de continuer de soumettre des plans annuels conformes au calendrier et à la présentation adoptés par le Comité permanent.
10. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de continuer d'évaluer chaque année, d'après les rapports soumis, conformément à la présentation adoptée dans la Décision SC41-21 du Comité permanent, la mesure dans laquelle les Initiatives régionales continuent de remplir les normes établies dans les Directives opérationnelles et contribuent à la mise en œuvre de la Convention.
11. SOULIGNE l'importance pour les Initiatives régionales d'établir des structures de gouvernance et financières qui soient transparentes, responsables et représentatives de toutes les parties concernées, y compris les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales.
12. DÉCIDE d'inclure un appui financier dans la ligne du budget administratif de la Convention intitulée « Appui aux Initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XII.1 sur les questions financières et budgétaires, pour soutenir les activités initiales des Initiatives régionales opérationnelles durant la période 2016-2018, qui appliquent pleinement les Directives opérationnelles.
13. DÉCIDE EN OUTRE que le taux de soutien financier du budget administratif de la Convention à chaque Initiative régionale pour les années 2016, 2017 et 2018 sera déterminé chaque année par le Comité permanent, d'après des plans de travail mis à jour qui seront soumis en respectant la présentation et le calendrier requis et en tenant compte des recommandations spécifiques faites par le Sous-groupe sur les finances.
14. PRIE VIVEMENT les Initiatives régionales qui reçoivent un appui financier initial du budget administratif d'utiliser une partie de cet appui pour rechercher un financement à long terme durable auprès d'autres sources, notamment durant la deuxième période triennale pendant laquelle elles sont éligibles à cet appui.
15. ENCOURAGE les Parties contractantes et autres donateurs potentiels à soutenir les Initiatives régionales, qu'elles reçoivent ou non également un financement du budget administratif de la Convention, et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes liées sur le plan géographique à une Initiative régionale qui ne l'ont pas encore fait de fournir des lettres officielles d'appui ainsi qu'un soutien financier.
16. DONNE INSTRUCTION aux Initiatives régionales de se présenter au public comme des moyens opérationnels de soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Ramsar, en

complément des Autorités administratives Ramsar au niveau national et du Secrétariat Ramsar au niveau mondial.

17. DEMANDE aux Initiatives régionales à maintenir un contact actif et régulier avec le Secrétariat afin de garantir l'application des lignes directrices Ramsar au niveau mondial et de s'assurer que les objectifs stratégiques et opérationnels des Initiatives régionales sont en totale harmonie avec le Plan stratégique de la Convention et ENCOURAGE le Secrétariat à soutenir et conseiller les Initiatives régionales, dans la limite des ressources disponibles, en vue de renforcer leurs capacités et leur efficacité.
18. PRIE INSTAMMENT les membres du GEST et les Correspondants nationaux d'appliquer l'expérience des Initiatives régionales dans leurs travaux.
19. DEMANDE au Comité permanent d'évaluer le fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar dans le contexte des Directives opérationnelles et du Plan stratégique Ramsar 2016-2021, en cherchant à obtenir l'appui du Groupe de surveillance des activités de CESP, si nécessaire.
20. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE les organisations internationales et les accords multilatéraux régionaux et sous-régionaux à identifier, en vue d'une intégration possible dans les Initiatives régionales, des organisations de bassins hydrographiques/d'eaux souterraines transfrontières.
21. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de préparer un résumé de son évaluation annuelle, passant en revue le fonctionnement et les succès des Initiatives régionales fonctionnant durant la période 2016-2018, pour que les Parties contractantes puissent l'examiner à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes.